

Politique globale d'achat

Courte description

La politique d'approvisionnement mondial exige que nous nous engageons à soutenir la vision d'ArcelorMittal pour devenir une organisation de chaîne d'approvisionnement de premier ordre

Scope

Concerne les employés d'ArcelorMittal ayant une autorité déléguée en matière d'achats.

Brève description :

La politique d'approvisionnement mondial exige notre engagement à soutenir la vision d'ArcelorMittal pour devenir une organisation de chaîne d'approvisionnement de premier ordre.

Scope :

Concerne les employés d'ArcelorMittal ayant une autorité déléguée en matière d'approvisionnement.

La meilleure offre de sa catégorie, sans compromis

1. Objectif

L'objectif de cette politique est de s'assurer que toutes les activités d'approvisionnement menées par ArcelorMittal soutiennent la vision de devenir une organisation de chaîne d'approvisionnement de premier ordre en tirant parti de notre empreinte mondiale unique.

ArcelorMittal s'engage à atteindre cet objectif en :

- 1) Offrir la meilleure valeur possible en termes de coût, de qualité, de service et de technologie à nos clients internes et aux parties prenantes.
- 2) Mener nos activités de manière équitable, objective, transparente et professionnelle.
- 3) Utiliser les meilleures pratiques et fournir des solutions innovantes de bout en bout en collaborant avec les parties prenantes internes et externes.
- 4) Partager proactivement les connaissances pour soutenir l'excellence opérationnelle, la stratégie organisationnelle et les objectifs d'amélioration continue.
- 5) Anticiper de manière proactive et s'adapter rapidement à l'évolution des conditions du marché.
- 6) Respecter l'ensemble des règlements et des lois applicables.
- 7) Soutenir la stratégie à court et à long terme des secteurs d'activité en accord avec les objectifs du Groupe.
- 8) Se conformer aux autres politiques d'ArcelorMittal.
- 9) Adhérer au Code d'approvisionnement responsable (AM)
- 10) Favoriser le développement durable de nos employés.

2. Portée

Seuls les Employés disposant d'une délégation de pouvoir en matière de passation de marchés peuvent engager des dépenses auprès de tiers. Tout autre employé ne doit pas mener d'activités de passation de marchés. Les employés engagés dans des activités de passation de marchés sont tenus de se familiariser avec le contenu de la présente politique et d'autres documents connexes (par ex. procédures) et s'y conformer.

Cette politique fait partie intégrante de la structure de gouvernance des achats d'ArcelorMittal et fournit le cadre de haut niveau pour les directives et procédures détaillées développées et mises en œuvre aux niveaux mondial, régional et local.

3. Principes directeurs

Les activités d'achat d'ArcelorMittal seront guidées par les principes suivants :

3.1. Relations avec les fournisseurs

ArcelorMittal doit traiter tous les fournisseurs avec respect, intégrité, équité et de manière équitable

Des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs, fondées sur le mérite, doivent être développées et maintenues à tous les niveaux de l'approvisionnement afin d'obtenir la meilleure valeur pour le groupe.

3.2. Approvisionnement responsable

ArcelorMittal s'engage à produire un acier sûr et durable. Afin de soutenir cet objectif, nous travaillerons avec nos fournisseurs pour :

- 1) Mener des activités d'approvisionnement efficaces et efficientes, compatibles avec nos politiques de responsabilité d'entreprise.
- 2) Développer des solutions d'approvisionnement en accord avec les besoins et les attentes des clients, des régulateurs et des parties prenantes au sens large.
- 3) Créer de la valeur à long terme pour notre entreprise, nos fournisseurs et nos parties prenantes.

Cet objectif sera atteint par la mise en place de normes d'approvisionnement responsable et par la collaboration, l'innovation et l'intégration de l'approvisionnement responsable dans nos processus commerciaux.

3.3. Coût total de possession et amélioration continue

Tous les niveaux d'approvisionnement d'ArcelorMittal utilisent la méthodologie du coût total de possession (TCO) dans l'ensemble de l'organisation comme un moyen de minimiser les coûts des intrants et du cycle de vie, l'amélioration continue et l'excellence opérationnelle.

3.4. Confidentialité

Lorsqu'ils traitent avec des fournisseurs et d'autres parties externes, tous les employés doivent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour s'assurer que les renseignements sensibles ou privilégiés ne sont pas divulgués comme spécifié dans le code de conduite de l'entreprise. Ces informations comprennent, mais sans s'y limiter, la technologie utilisée par la Société, la propriété intellectuelle, les informations commerciales et financières relatives aux ventes, aux bénéfices, aux éléments du bilan, aux prévisions commerciales, aux plans d'affaires, aux stratégies d'acquisition et à d'autres informations de nature confidentielle.

3.5. Alignement des politiques de marchés sur la politique globale de passation de marchés

Tous les niveaux d'approvisionnement mondiaux, régionaux et locaux adhèrent à une structure de gouvernance robuste et transparente à l'échelle du groupe afin de garantir l'alignement des processus d'approvisionnement sur cette politique d'approvisionnement mondiale.

Le service Global Procurement est chargé d'élaborer des politiques et des documents d'orientation à appliquer à l'échelle du groupe, ainsi que des systèmes et des outils mondiaux pertinents.

Les niveaux d'achat régionaux et locaux sont responsables du développement et de la mise en œuvre de procédures adaptées à leur situation régionale, sur la base de la politique d'achat mondiale, des documents d'orientation pertinents, des systèmes et outils mondiaux correspondants.

4. Gouvernance et gestion des risques

4.1 Délégation et pouvoirs

Toutes les activités de passation de marchés doivent être menées conformément à la délégation de pouvoirs dûment validée

4.2. Contrôles internes et procédures

Toutes les procédures et tous les processus qui constituent les activités de passation de marchés, à tous les niveaux, doivent être conçus et menés dans le respect des contrôles internes.

4.3. Gestion des risques et conformité

La politique de gestion des risques du groupe doit être pleinement appliquée pour garantir que les risques associés à la gestion de la chaîne d'approvisionnement sont identifiés et traités de manière appropriée. Il est de la responsabilité des directeurs et des responsables à tous les niveaux de l'organisation de s'assurer que les risques sont compris et gérés de manière appropriée conformément à la politique de gestion des risques d'ArcelorMittal. A tous les niveaux de l'organisation, les processus de gestion des risques, de reporting et d'audit reflèteront les exigences définies dans cette politique standard.

4.3.1. Gestion des relations avec les fournisseurs

ArcelorMittal utilise les principes et les outils de la gestion des relations avec les fournisseurs. Cette collaboration structurée permet de maximiser la valeur commerciale et de minimiser les risques grâce à une plus grande stabilité de l'approvisionnement, une meilleure qualité et un coût total de possession plus faible, ce qui se traduit par une relation durable entre ArcelorMittal et ses fournisseurs.

4.3.2. Considérations juridiques :

Tous les contrats qui engagent ArcelorMittal à des tiers doivent être examinés et validés par les services juridiques pertinents conformément à la politique d'examen juridique. Les Conditions générales d'achat sont établies conformément aux Politiques d'ArcelorMittal et aux lois et règlements pertinents et sont validées par le service juridique. Tous les contrats d'achat et les bons de commande devraient faire référence à ces conditions. Les dérogations aux conditions générales doivent être approuvées en concertation avec le service juridique.

4.3.3. Conformité des contrats

Une cellule indépendante de conformité des contrats doit être mise en place dans chaque région/unité et au sein de l'organisation mondiale des achats. Cette cellule a pour mandat de contrôler la conformité des principales conditions contractuelles afin de minimiser les risques. La cellule de conformité

La cellule de conformité doit avoir accès à toutes les données et informations nécessaires pour remplir son rôle de surveillance et de prévention.

4.4. Alignement des stratégies d'achat

Les stratégies d'achat, à tous les niveaux (mondial, régional et local) doivent être alignées sur la politique d'achat mondiale et la vision d'achat mondiale. Il est prévu que la stratégie pour certains produits et services achetés sur une base régionale soit développée au niveau mondial. Ces achats régionaux doivent être alignés sur la stratégie mondiale correspondante. Le même alignement doit être appliqué aux produits et services achetés sur une base locale lorsque la stratégie est développée au niveau régional.

4.5. Qualité management

Toutes les organisations d'achat doivent adopter et mettre en œuvre des principes et des méthodologies de gestion de la qualité afin de fournir la meilleure valeur possible.

L'objectif d'un tel système de gestion de la qualité est de mettre en œuvre et d'assurer une gestion continue de la qualité par le biais des éléments suivants : structure organisationnelle, responsabilités, méthodes, gestion des données, processus, ressources, satisfaction du client, amélioration continue, suivi et qualité des produits.

Une évaluation périodique de l'efficacité des processus, des produits et des services d'approvisionnement doit être effectuée en tenant compte des commentaires des parties prenantes

4.6. Politiques complémentaires d'ArcelorMittal

Outre cette politique, les activités d'approvisionnement seront menées conformément à toutes les politiques pertinentes d'ArcelorMittal (Politique de santé et de sécurité, Politique des droits de l'homme, Politique environnementale, Code de Business Conduct, Code for Responsible Sourcing, Procédure anti-corruption, Procédure d'alerte, Politique de gestion des risques, Politique des ressources humaines, Programme de conformité ArcelorMittal, Règlement sur les opérations d'initiés, Procédure de conformité antitrust...).